

DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA FAUNE, DES FORÊTS
ET DE LA NATURE

Formation et examen de chasse – Informations pratiques

1. Formation

Inscription à la formation

L'inscription à la formation doit être adressée au service de la faune des forêts et de la nature, sur formulaire officiel, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Le formulaire doit être accompagné d'une photographie au format passeport ainsi que d'un extrait de casier judiciaire.

Organisation

Les candidats inscrits à la formation qui remplissent les conditions d'admission aux examens seront convoqués par la Fédération des chasseurs neuchâtelois à une séance d'information qui se déroulera courant juillet. A cette occasion, ils recevront le programme de formation ainsi que les supports didactiques.

La formation débute chaque année en août. Elle se compose d'environ 150 heures de cours et travaux pratiques répartis sur 9 mois.

Armes

Le candidat possédant déjà ses propres armes de chasse peut les utiliser pour la formation et l'examen.

Dans le cas contraire, la Fédération des chasseurs neuchâtelois met à disposition des armes de chasse durant la formation.

Emolument

Les frais d'inscription à la formation se montent à 1'100 francs. Ce montant inclut :

- la participation aux cours et travaux pratiques ;
- les supports didactiques des formateurs ainsi que le livre « Chasser en Suisse » ;
- la fourniture de 250 cartouches de calibre 12 et de plateaux d'argile pour les tirs d'entraînement.

Un rabais de 300 francs est octroyé au candidat qui fait une demande d'adhésion à l'une des sociétés de chasse du canton.

Contacts

En cas de questions au sujet de la formation, vous pouvez contacter M. Mickaël Perrin, responsable de la formation auprès de la Fédération des chasseurs Neuchâtelois (Tél : 079 294 47 07).

2. Examen de chasse

Conditions d'admission à l'examen

Sont admises à l'examen les personnes :

- a) domiciliées dans le canton ou, pour les ressortissants français, domiciliées dans une localité faisant frontière avec le canton de Neuchâtel ;
- b) âgées de dix-huit ans révolus à la date de l'examen ;
- c) capables de discernement ;
- d) qui ne sont pas privées du droit de chasser par une décision judiciaire ou administrative suisse ;
- e) qui ne se trouvent pas dans un cas de retrait de permis de chasse, au sens de l'article 36 de la loi cantonale sur la faune sauvage (RSN 922.10) ;
- f) qui ont effectué 100 heures de formation parmi les cours et travaux pratiques organisés par la Fédération des chasseurs neuchâtelois ;
- g) qui se sont acquittées de l'émolument avant la date de l'examen.

Date de l'examen

L'examen se déroule sur deux jours et a lieu en général courant juin. Les dates définitives sont transmises aux candidats au début du mois d'avril.

Emoluments

L'émolument d'inscription à l'examen se monte à 300 francs. En cas de répétition consécutive à un échec, celui-ci est réduit à 200 francs.

Déroulement de l'examen

L'examen se compose d'une partie pratique suivie d'une partie théorique, qui doivent toutes deux être réussies pour l'obtention du permis.

Le détail des épreuves, les exigences et barèmes figurent dans le règlement des examens de chasse.

Contacts

En cas de questions au sujet de l'examen, vous pouvez contacter le service de la faune, des forêts et de la nature (Courriel : SFFN@ne.ch; Tél : 032 889 67 60).